

Direction Générale des Services
GB/TM/CM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202101

Portant fermeture provisoire du sentier du littoral entre les parcelles cadastrées section BC n°72 et BC n°73

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le rapport du service "Mer et Littoral" de la commune du Lavandou en date du 19 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité au public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, entre les parcelles cadastrées BC n°72 et BC n°73, en raison d'un garde-corps dessoudé sur une passerelle présentant un danger pour toute personne l'empruntant.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour entre les parcelles cadastrées section BC n°72 et BC n°73 (zone concernée - Coordonnées GPS : N 43° 8'41.827" ; E 6° 23' 15.079"). Cette fermeture temporaire prendra fin dès que les ouvrages seront réparés et ne présenteront plus de danger pour le public.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

